99 VECTORS
Ingénierie des structures temporaires

ENSEMBLES DÉMONTABLES · ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2022

Synthèse des obligations pour les ensembles démontables

Classification, justification de la stabilité, vérifications après montage, étude de sol et surveillance météorologique : l'essentiel par catégorie.

ÉDITION
Novembre 2026

AUTEUR
99Vectors, bureau d'études structure

SITE
99vectors.fr

01 · CLASSIFICATION

Classification des ensembles démontables

L'arrêté du 25 juillet 2022 distingue les ossatures destinées à recevoir des personnes (**OP**), classées selon la hauteur de chute, et les ossatures d'équipements scéniques (**OS**), classées selon la hauteur de leur point le plus haut, calage compris.

CATÉGORIE	CRITÈRES	EXEMPLES
OP1	• **Tribunes, scènes, escaliers, rampes, plateformes :** hauteur de chute inférieure à 1,20 m • **Passerelles d'une portée inférieure ou égale à 3 m :** hauteur de chute inférieure à 1,20 m	Petites tribunes, scènes, plateformes, escaliers bas, passerelles légères
OP2	• **Tribunes, tours, escaliers, rampes :** hauteur de chute entre 1,20 m et 3,50 m • **Scènes et plateformes :** hauteur inférieure ou égale à 2 m • **Passerelles d'une portée inférieure ou égale à 3 m :** hauteur comprise entre 1,20 m et 3,50 m	Tribunes intermédiaires, plateformes hautes, passerelles moyennes
OP3	• **Tribunes, tours, escaliers, rampes :** hauteur de chute supérieure ou égale à 3,50 m • **Scènes et plateformes :** hauteur supérieure ou égale à 2 m • **Passerelles :** portée supérieure à 3 m, ou hauteur supérieure ou égale à 3,50 m calage compris	Grandes tribunes, tours, scènes hautes
OS1	Hauteur maximale, calage compris, inférieure à 3,50 m	Totems bas, petits portiques, grils techniques de faible hauteur
OS2	Hauteur maximale, calage compris, de 3,50 m à moins de 6,20 m	Grils techniques moyens, tours de levage intermédiaires
OS3	Hauteur maximale, calage compris, supérieure ou égale à 6,20 m	Hautes tours scéniques, grands portiques

> **Étude de capacité portante du sol :** obligatoire pour les catégories OP2, OP3, OS2 et OS3 ; non requise pour les catégories OP1 et OS1.

02 · CONCEPTION ET MONTAGE

Justification de la stabilité et de la solidité

CATÉGORIE	JUSTIFICATION DE LA STABILITÉ ET DE LA SOLIDITÉ
OP1	Non : déclaration du fabricant attestant du respect des dispositions relatives à la solidité et à la stabilité
OP2	**Oui** *
OP3	**Oui** *
OS1	Non : déclaration du fabricant attestant du respect des dispositions relatives à la solidité et à la stabilité
OS2	**Oui**
OS3	**Oui** *

* Le dimensionnement des structures des ensembles démontables de catégories OP2, OP3 et OS3 fait l'objet d'une note de calcul visée par un ingénieur spécialisé en structures.

Vérifications après montage

Après l'assemblage, l'installateur établit toujours une **attestation de bon montage** (annexe V). Selon la catégorie, la vérification du montage est ensuite réalisée par :

CATÉGORIE	VÉRIFICATION APRÈS MONTAGE
OP1	Attestation de bon montage par l'installateur (annexe V), qui vaut document de vérification
OP2	• **Technicien compétent** pour les OP2 susceptibles d'accueillir moins de 300 personnes ou d'une surface de moins de 500 m² (annexe VI) • **Organisme accrédité** dans les autres cas (annexe VI)
OP3	**Organisme accrédité** (annexe VI)
OS1	Attestation de bon montage par l'installateur (annexe V), qui vaut document de vérification
OS2	**Technicien compétent** (annexe VI)
OS3	**Organisme accrédité** (annexe VI)

> **OP3, OS3 et OP2 de grande capacité :** la vérification par un organisme accrédité est obligatoire. L'attestation de bon montage ne suffit pas, et un technicien compétent ne peut pas s'y substituer.

03 · SYNTHÈSE

Synthèse des obligations

CATÉGORIE	ÉTUDE DE SOL	JUSTIFICATION STABILITÉ ET SOLIDITÉ	VÉRIFICATION APRÈS MONTAGE	SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE
OP1	Non	Non	Attestation de bon montage (annexe V)	Veille météorologique
OP2	**Oui**	**Oui ***	Technicien compétent (moins de 300 personnes ou moins de 500 m²) ; sinon organisme accrédité	Veille météorologique
OP3	**Oui**	**Oui ***	Organisme accrédité (annexe VI)	**Anémomètre obligatoire**
OS1	Non	Non	Attestation de bon montage (annexe V)	Veille météorologique
OS2	**Oui**	**Oui**	Technicien compétent (annexe VI)	**Anémomètre obligatoire**
OS3	**Oui**	**Oui ***	Organisme accrédité (annexe VI)	**Anémomètre obligatoire**

* Note de calcul visée par un ingénieur spécialisé en structures.

Rappel : intégrez ces éléments dès la préparation de votre événement pour garantir la conformité de vos structures et limiter les risques.

Document de synthèse à caractère informatif, établi d'après l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables, modifié. Il ne constitue pas un conseil juridique : seule la version consolidée du texte publiée sur Légifrance fait foi.

04 · VOTRE BUREAU D'ÉTUDES

99Vectors, ingénierie des structures temporaires

Créé par et pour des professionnels de l'événementiel et du spectacle, 99Vectors réalise les notes de calcul justifiant la stabilité, la solidité et la descente de charges de vos structures temporaires et de vos décors, et vous accompagne jusqu'au contrôle.

99 %
de nos notes de calcul n'appellent aucune remarque de la part des bureaux de contrôle agréés

16 h
Délai moyen de production d'une note de calcul

20+
années d'expérience dans l'événementiel

Nos prestations

Notes de calcul	Scènes, podiums, ossatures scéniques : stabilité, solidité et descente de charges
Décors scéniques	Cloisons, photocalls, châssis, éléments de décor autoportés ou suspendus, en intérieur et en extérieur
Modélisation	Modélisation dans RFEM, logiciel d'ingénierie et de calcul ; plans avec AutoCAD, Vectorworks et SketchUp
Suivi réglementaire	Conformité à la réglementation en vigueur et échanges facilités avec les bureaux de contrôle

CONTACT

contact@99vectors.fr

+33 1 89 62 37 50 (téléphone et WhatsApp)

55 rue Grignan, 13006 Marseille

EN LIGNE

99vectors.fr

Direction technique et production technique : 99layers.com

Chiffres : données internes 99Vectors. Niveau d'assurance en cohérence avec celui des bureaux d'études structure spécialisés dans l'événementiel ; attestation d'assurance fournie sur demande.